

PLATEFORME REVENDICATIVE POUR LA JEUNESSE

REVENDICATIONS D'ORDRE GENERAL

1. Libertés démocratiques : respect des libertés d'expression et politiques, de la liberté d'organisation, de la liberté de manifestation.
2. Accès à l'emploi, à la formation, aux sciences et à la technique ;
3. Eradication de l'analphabétisme ;
4. Ecole gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans ;
5. Droit à la santé, notamment la santé de la reproduction, lutte contre le VIH/SIDA et les IST ;
6. Accès au crédit à des conditions favorables ;
7. Accès aux loisirs sains et à des infrastructures sportives en quantité et en qualité ;
8. Lutte contre le racisme, le régionalisme, l'ethnicisme ;
9. Lutte contre le trafic des êtres humains ; éradication du phénomène des enfants de la rue ;
10. Réduction du coût de la vie.

REVENDICATIONS SPECIFIQUES

A. Jeunesse scolaire et estudiantines (cf. leur plateforme déjà existante)

1. Sérieux et rigueur dans les enseignements et les examens ;
2. Construction d'infrastructures adaptées aux effectifs, équipement et entretien de celles existantes ;
3. Recrutement d'enseignants qualifiés en nombre suffisant ;
4. Baisse substantielle des frais d'inscription et des frais de dossiers des examens et de retrait des diplômes.
5. Dotation des chefs-lieux de province en bibliothèques et en médiathèques
6. Réinstauration de la bourse et augmentation des allocations sociales de tous les étudiants en rapport avec le coût de la vie ;
7. amélioration des conditions de restauration et de logement.
8. Relecture concertée et consensuelle des textes sur les franchises scolaires et universitaires ;
9. Vérité et justice pour DABO Boukary et pour tous les autres élèves et étudiants victimes de la barbarie politique de la 4^{ème} République, arrestation, jugement et châtement des assassins et leurs commanditaires.

B. Jeunes ouvriers, jeunes artisans, jeunes employés

1. Meilleurs conditions de travail (protection et sécurité sur les lieux de travail) ;

2. Protection sociale – visites médicales ;
3. Appui de l'Etat pour l'apprentissage et la formation, création de centre de formation professionnelle sur toute l'étendue du territoire ;
4. Equipement pour l'installation des jeunes en fin de formation.
5. Assurance sociale des employés à la charge des employeurs ;
6. le traitement rapide et rigoureux des dossiers d'intégration, de reclassement et d'indemnités des travailleurs ;
7. Suppression de l'IUTS et de la TVA sur les prêts bancaire
8. Reconnaissance du droit de grève aux stagiaires et élèves des écoles professionnelles.
9. Responsabilisation des jeunes qui le méritent dans les services

C. Jeunes paysans

1. Accès à la terre ;
2. Eradication de l'analphabétisme ;
3. Accès au crédit à des taux avantageux pour la protection, la conservation, la transformation et la commercialisation des produits, formation professionnelle ;
4. Amélioration des conditions de vie à la campagne (déseclavement des campagnes, centres culturels, installations sportives, accès à l'électricité et à l'eau potable, habitat décent, etc.).

D. Jeunes filles

1. Accès à la terre ;
2. Accès à l'école, effectivité de la gratuité de l'école et prise des mesures incitatives ;
3. Accès à la formation professionnelle et à l'emploi décent,
4. Lutte contre les différentes formes de discriminations et contre les violences faites aux femmes (mutilations génitales, mariages précoces et/ou forcés, etc.) ;
5. Accès à la santé notamment la santé de la reproduction ;
6. Accès au crédit ;
7. Prise en charge par l'Etat des filles-mères et des filles victimes des grossesses non désirées.

E. Jeunes des FDS

1. Formation professionnelle pendant les années de service au sein des FDS ;
2. Interdiction des sévices corporels, des traitements dégradants et humiliants ;
3. Droits démocratiques : liberté d'expression, liberté d'avoir une opinion politique, etc ;
4. Droit pour les policiers, les douaniers et les forestiers de se syndiquer ;
5. Conditions matérielles et sociales de vie décentes (alimentation correcte, pécule suffisant, logement décent, santé, etc.).

F. Jeunes dans l'émigration

1. Droit d'établissement dans le pays d'accueil ;
2. Respect de leurs droits, de leur dignité ;

3. Reconnaissance et jouissance effective de leurs droits de citoyen dans leur pays d'origine (droit de vote, etc.) ;
4. Droit de protection pour les citoyens voltaïques à burkinabè par l'Etat burkinabè.

G. Jeunes artistes

1. Reconnaissance de leurs métiers et de leurs talents ;
2. Appui à la création, à la formation (conservatoires, centres d'information, studios, salle de spectacles, etc.) ;
3. Protection de la création artistique et de la propriété intellectuelle.

H. Jeunes sans emploi

1. Création d'emplois, suppression de la contractualisation et du volontariat ;
2. Formation technique et professionnelle adéquate et accessible ;
3. Accès au crédit pour l'installation, pour la promotion des initiatives des jeunes ;
4. Transparence dans l'organisation des concours

I. Jeunes handicapés

1. Fin des discriminations, de la stigmatisation ; prise en compte de leurs spécificités pour l'accès à la formation, à l'emploi et aux différents services sociaux ;
2. Ecoles et centres de formation adaptés pour les aveugles et malvoyants, pour les sourds-muets, etc.

J. Jeunes commerçants et jeunes entrepreneurs

1. Accès au crédit et à l'immobilier ;
2. Baisse des taxes et impôt ;
3. Allègement des barrières douanières ;
4. Suppression des monopoles de fait ;
5. Transparence dans les attributions des marchés